Rotary
Région 14

Rotary IMPACT - RISE
CHARTE DE DEONTOLOGIE

1. Le mentor laisse au mentoré l'entière responsabilité de ses décisions opérationnelles. De ce fait, le mentoré a le droit de suivre ou de ne pas suivre les conseils du mentor. Le mentor et le Rotary ne pourront jamais être tenus responsables des décisions et des choix faits par le mentoré même si ceux-ci sont issus d'une réflexion commune.
2. Le mentor accompagne uniquement le mentoré dans le cadre de la loi et dans le respect des personnes.
3. Le mentor et le mentoré s'engagent à partager honnêtement et réciproquement expérience, savoir-faire et savoir-être.
4. La durée de la relation de mentorat prévue est de douze mois à compter de la date de signature des engagements réciproques.
5. Le mentor doit informer le mentoré lorsque les thèmes soulevés lors des réunions sortent du champ de ses compétences et en informer le comité du Rotary IMPACT-RISE afin qu'il oriente l'entrepreneur vers un relais extérieur, expert ou conseiller.
6. Le mentor et le mentoré s'engagent à convenir d'une disponibilité mensuelle et à honorer leurs rendez-vous.
7. Le mentoré s'engage à fournir à son mentor toutes les informations concernant son entreprise (ou son projet) jugées nécessaires pour le bon déroulement du programme de mentorat.
8. Le mentor s'engage à ne prendre aucune participation financière dans l'entreprise du mentoré durant la relation de mentorat et durant les trois mois qui suivent la fin de cette relation sans en avoir informé au préalable le comité du Rotary IMPACT-RISE.
9. Lors de la signature de la convention de parrainage, le mentor et le mentoré ne peuvent avoir déjà de liens commerciaux entre leurs entreprises ou filiales.
10. Le mentor et le mentoré s'engagent à maintenir une totale confidentialité des informations considérées comme sensibles d'une durée de 24 mois à compter de la signature de la présente charte. (RGPD)
11. Sauf mention contraire, le mentor et le mentoré autorisent le comité du RISE à utiliser les informations qu'ils auront accepté de fournir (nom, société, CA, effectif, interviews, …) dans le cadre de la promotion du programme RISE.
12. Le mentoré s'engage à faire la promotion du programme RISE dans le cadre des contacts qu'il peut avoir au sein de son réseau professionnel.
13. Le non-respect d'un des engagements de la présente charte de la part des parties prenantes amènera le comité du Rotary IMPACT-RISE à mettre un terme au mentorat en question après avoir préalablement entendu les deux parties.

Fait, en trois exemplaires originaux, à , le

Nom du projet ou de l'entreprise concerné(e)		
Le Mentoré (Prénom et Nom)	Le Mentor (Prénom et Nom)	Le président du Comité Rotary IMPACT-RISE (Prénom et Nom)
Signature	Signature	Signature